

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2388

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Préservation des espaces agricoles - Premières orientations d'une politique communautaire en faveur des agriculteurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Près de la moitié des 55 000 hectares du territoire de la Communauté urbaine sont des espaces naturels ou agricoles. Trente communes ont encore une superficie agricole et naturelle supérieure à la zone urbaine.

Les espaces naturels et agricoles font partie intégrante de l'agglomération. Ils participent à l'équilibre de la ville et lui confèrent des espaces de liberté et de respiration. Ce ne sont pas des réserves pour l'urbanisation future. Les espaces naturels et agricoles forment un tout et nécessitent pour leur fonctionnement, tant naturel qu'agricole, la possibilité d'avoir des échanges avec les espaces alentours et de ce fait une continuité avec ces espaces. Il est impératif de préserver des coulées vertes continues qu'il conviendrait également de penser et de réaliser avec les communautés de Communes jouxtant la Communauté urbaine.

La protection des espaces naturels et agricoles ainsi que la préservation de l'équilibre existant avec les espaces bâtis nécessitent l'affirmation claire et forte de cette volonté, voire le gel de la superficie totale de l'ensemble de ces espaces non urbanisés. Ce gel des superficies devra se concevoir globalement de façon stricte, mais aussi avec des possibilités d'échanges et de compensation en cas de nécessité absolue d'urbanisation de nouvelles superficies. Le maintien de l'équilibre de la répartition des différentes occupations du sol contribuera à limiter la population dans une agglomération qui s'asphyxie littéralement du fait des problèmes de circulation et des transports dans l'agglomération auxquels viennent s'ajouter les flux de plus en plus importants des habitants des départements voisins. Seuls des projets crédibles et viables de désengorgement des transports et de frets de passage dans notre métropole pourraient remettre en cause cette politique si des compensations sont proposées par ailleurs.

Avec 470 exploitations, l'activité agricole occupe plus de 10 000 hectares. Une exploitation agricole est une entreprise économique particulière, d'une part, parce qu'elle fonctionne à partir du vivant (animaux et végétaux) et de fait elle est soumise au rythme de la nature et aux aléas du climat et, d'autre part, sa particularité vient de ce que le foncier est son outil de travail. C'est également pour cela que l'agriculture participe à la gestion de l'espace et à l'entretien du paysage.

Une exploitation agricole a besoin d'accéder à du foncier, en quantité, au moment de son installation, mais plus que tout, elle a besoin de la pérennisation de ce foncier. Le cycle de production et le rythme d'amortissement des investissements agricoles plus lents que dans les autres secteurs économiques, induisent la nécessité d'une pérennisation du foncier à long terme, c'est-à-dire sur la durée de vie professionnelle. Les agriculteurs, tant au moment de leur installation que lors de leur développement, sont confrontés à la rétention du foncier par les différents propriétaires espérant la constructibilité de leur terrain et ne souhaitant pas s'engager formellement avec les agriculteurs. Seule une affirmation claire et forte de l'intangibilité des zonages permettra le changement de cette situation.

Outre l'impact sur le cadre de vie et paysager, l'intérêt de la présence de l'agriculture sur le territoire communautaire réside dans la production de produits frais de proximité répondant à des objectifs de développement durable, mais aussi sur la possibilité d'un lien proche entre citoyens et agriculteurs.

Par ailleurs, l'agriculture peut activement, par ses pratiques et par ses actions d'entretien, participer à la gestion du risque hydraulique. La modification des pratiques intensives vers des pratiques plus extensives et préservant des bandes enherbées et un réseau de haies favorise la rétention des écoulements et des ruissellements de surface permettant une plus grande infiltration dans les nappes et un apport réduit en aval.

Pour mettre ces grands principes en action, il faut élaborer une politique agricole communautaire basée sur trois axes d'intervention :

- le renforcement et le maintien des exploitations économiquement viables dans la Communauté urbaine,
- la pérennisation et l'accessibilité au foncier pour les agriculteurs,
- la mise en place d'une agriculture respectueuse de son environnement.

La réflexion en faveur d'une politique agricole communautaire n'est pas indépendante de la réflexion générale concernant l'évolution des compétences de la Communauté urbaine et notamment la réflexion en cours en vue de l'organisation d'un partage d'une compétence intitulée espaces naturels d'agglomération entre les communes et la Communauté urbaine. Cette compétence concernant autant les espaces naturels que les espaces agricoles, puisque les deux sont liés et inséparables.

De ce fait, il est proposé aujourd'hui de débattre d'une première orientation donnant un premier cadre d'intervention, avec pour objectif un second débat au cours du deuxième semestre 2005 allant plus loin dans la réflexion et dans l'organisation de la politique communautaire, tant en direction de l'agriculture qu'en direction de la gestion des espaces naturels permettant de répondre à des situations de cessation d'activités sans reprise dans l'immédiat.

Il vous est proposé aujourd'hui, d'acter trois orientations :

- la définition au cours de l'année à venir d'une politique agricole communautaire fixant le cadre d'intervention et les orientations communautaires pour les années à venir,
- la nécessité de trouver une personne ressource sur 18 mois soit en interne soit en externe pour un coût estimé à 50 000 € pour renforcer la réflexion autour de cette politique et pour les premières mises en œuvre,
- une enveloppe financière de 500 000 € pour 2005-2006 afin de permettre une intervention sur des opportunités de fonciers agricoles, en vue de la création d'un portefeuille foncier destiné à des échanges dans le cadre d'opération de restructuration foncière. Cette enveloppe pourra être utilisée soit pour des acquisitions en propre, soit pour aider des communes à acheter. Cette enveloppe est construite selon les hypothèses suivantes :
 - . une unité d'exploitation moyenne d'une trentaine d'hectares à un coût d'1 € par mètre carré,
 - . un bâtiment d'exploitation, soit un coût estimé à 200 000 €,
 - . une réserve pour la construction d'un portefeuille foncier agricole.

En l'absence de certitudes quant à la manière dont cette politique va être mise en œuvre (fonds de concours ou intervention directe) c'est-à-dire budget de fonctionnement ou d'investissement, il est proposé de retenir le principe de cette inscription dans les orientations du budget 2005.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 12 octobre 2004 et du Bureau restreint le 8 novembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Acte les trois orientations, d'une politique communautaire en faveur de la préservation des espaces agricoles, suivantes :

- a) - la définition au cours de l'année à venir d'une politique agricole communautaire fixant le cadre d'intervention et les orientations communautaires pour les années à venir,

b) - la nécessité de trouver une personne ressource sur 18 mois, soit en interne, soit en externe pour un coût estimé à 50 000 € pour renforcer la réflexion autour de cette politique et pour les premières mises en œuvre,

c) - une enveloppe financière de 500 000 € à pour 2005-2006 afin de permettre une intervention sur des opportunités de fonciers agricoles, en vue de la création d'un portefeuille foncier destiné à des échanges dans le cadre d'opération de restructuration foncière. Cette enveloppe pourra être utilisée, soit pour des acquisitions en propre, soit pour aider des communes à acheter. Cette enveloppe est construite selon les hypothèses suivantes :

- une unité d'exploitation moyenne d'une trentaine d'hectares à un coût d'1 € par mètre carré,
- un bâtiment d'exploitation, soit un coût estimé à 200 000 €,
- une réserve pour la construction d'un portefeuille foncier agricole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,